Finalisation du dossier référence 002947/A P

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 29/04/2025 pour émettre un avis sur le projet « MAGNY-SUR-TILLE (21) - Centrale photovoltaïque au sol ».

La MRAe ne s'est pas prononcée dans le délai de 2 mois prévu par l'article R.122-7 du Code de l'environnement.

L'information relative à l'absence d'avis de la MRAe doit être joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.